



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1849**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle AM 189, située au 59, quai Paul Sédallian et appartenant à la copropriété du 59, quai Paul Sédallian

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1849**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle AM 189, située au 59, quai Paul Sédallian et appartenant à la copropriété du 59, quai Paul Sédallian**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°, a été créée en 1998. Les objectifs poursuivis par la collectivité visaient à permettre la mise en œuvre d'un quartier nouveau en bord de Saône en privilégiant notamment :

- l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux secteurs d'habitat existants,
- la réorganisation de la circulation du quartier, afin d'intégrer l'arrivée d'un demi-échangeur Pierre Baizet et soulager le quai Paul Sédallian de sa circulation de transit,
- la réalisation d'espaces et d'équipements publics de qualité destinés à une mise en valeur du quartier,
- une transition urbaine harmonieuse entre le tissu vaisois, assez dense, au sud et l'urbanisme plus aéré de Saint-Rambert, au nord.

Par l'intermédiaire d'une convention de concession, la réalisation de cette ZAC a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Dans ce cadre, les espaces publics et les trames viaires ont été retravaillées et la rue Antonin Laborde a été élargie.

Ainsi, une partie de la copropriété du 59, quai Paul Sédallian a été intégrée à cet élargissement de voirie.

Il est proposé, par la présente décision, l'acquisition par la Métropole de Lyon auprès de cette copropriété de la partie de son terrain concerné par cet élargissement.

**II - Désignation des biens acquis**

La parcelle d'origine de la copropriété, cadastrée AM 40, a été divisée en 2 pour permettre à la Métropole d'acquérir la partie concernée par cette opération. Ainsi, la parcelle de terrain nu en question issue de cette division est cadastrée AM 189. Elle a une superficie de 546 mètres carrés et est destinée à être intégrée au domaine public métropolitain.

### III - Conditions de l'acquisition

Le prix de cette vente a été négocié à 20 000 €.

La SERL, en tant qu'aménageur de la ZAC, procédera à ses frais à l'aménagement d'une clôture en limite de la copropriété dans sa nouvelle configuration et de la voie publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, de la parcelle cadastrée AM 189, située au 59, quai Paul Sédallian à Lyon 9° et appartenant à la copropriété du 59, quai Paul Sédallian, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'Industrie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0305, le 21 mars 2016 pour un montant de 5 720 349,09 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 20 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**